



**CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYEAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe		X	Pouvoir à Marie-Claude BILLEAUD
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	
LEDUC-BOUDON	David	X		
JOLIVET	Valérie		X	Pouvoir à David LEDUC-BOUDON
DOUNIÉS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann	X		
BOGNER	Frédéric	X		
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
PESTOUR	Marie-Cécile	X		
BIZOT	Gilles	X		
TOTAL		24	3	2

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

CYCLAD PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET PROJET COMMUNES « ZÉRO DÉCHET »

Cyclad est en charge de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de 5 intercommunalités : Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge et Gémozac. Cyclad a également en charge le traitement des déchets de 2 intercommunalités. Son périmètre d'intervention comprend 234 communes pour 239 000 habitants.

Au cours de cette présentation, le technicien de Cyclad a fortement incité les conseillers municipaux à inviter la population à trier encore plus leurs déchets (plastiques, bio déchets,...)

Cyclad collecte 46 000 tonnes d'ordures ménagères dont 26000 tonnes sont traitées directement et 20000 tonnes sont traitées par d'autres collectivités.

Conseil Municipal du 26 avril 2021

Le coût de l'incinération d'une tonne d'ordure ménagère est de 170€ comprenant la collecte et le traitement. A ce titre, Cyclad paie la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est de 15€ la tonne. Cette taxe va être revalorisée très prochainement et passera à 65€ la tonne.

Cyclad a développé récemment un volet autour de l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire. Un laboratoire a vu le jour et s'appelle « Cyclable ». L'idée, c'est de ne plus regarder le déchet comme un déchet mais comme une ressource.

C'est pourquoi, un atelier va être dédié au bois, un autre aux nouvelles technologies et enfin un dédié à l'alimentation.

La Cyclabox a également été créée. C'est une zone de gratuité où les gens peuvent venir déposer des objets en bon état et d'autres peuvent les récupérer et les réutiliser.

PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE DE L'ESPACE CULTUREL

Monsieur OTRZONSEK présente l'esquisse relative à l'espace culturel et à l'extension de la bibliothèque

Les principales modifications par rapport à la présentation initiale sont : agrandissement de l'espace bibliothèque pour obtenir 180m², agrandissement de l'espace adulte, agrandissement de l'espace des tout petits, implantation du bâtiment plus près de la rue, conservation de l'espace vert et de l'arbre devant la parcelle.

La salle dédiée à l'espace culturel pourra accueillir 80 personnes lors de manifestations culturelles.

047. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Yann MOINET comme secrétaire de séance.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

048. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

049. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide
- D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Thierry ANDRIEU – Marie-Cécile PESTOUR – Frédéric DUBOIS).

050. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (FRANCE RELANCE)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

- De réaliser le programme de modernisation des équipements pédagogiques des classes de l'école élémentaire comme décrit ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel de ce programme d'équipement à 29 662,00 € H.T. soit 35 594,40 € TTC,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter les tableaux de financement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AFFAIRES GÉNÉRALES**051. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la démission, le 14 avril 2021, de Monsieur Gilles BIZOT « Aigrefeuille Unis », il convient de modifier la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que Monsieur Frédéric DUBOIS remplace Monsieur Gilles BIZOT dans les commissions communales.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

052. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Suite à la démission de Gilles BIZOT et par la suite de Madame Emmanuelle CHARRON, de la liste « Aigrefeuille Unis », il appartient au Conseil Municipal de désigner un.e nouvel.le élu.e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner Monsieur Frédéric DUBOIS, conseiller municipal de la liste « Aigrefeuille Unis », comme membre de la commission extra-municipale de la transition écologique et solidaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

053. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Suite à la démission de Gilles BIZOT et par la suite de Madame Emmanuelle CHARRON, de la liste « Aigrefeuille Unis », il appartient au Conseil Municipal de désigner un.e nouvel.le élu.e.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Frédéric DUBOIS, conseiller municipal de la liste « Aigrefeuille Unis », comme membre du Comité de Pilotage pour l'étude et les travaux de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

054. MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Suite à la démission de leurs fonctions de conseiller municipal, de Monsieur Marc AUTRUSSEAU (Titulaire) et de Madame Dominique MARTINEZ (Suppléant) de la liste « Aigrefeuille Unis », il convient de désigner deux nouveaux membres issus de cette liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De compléter la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- De désigner Madame Marie-Cécile PESTOUR, issue de la liste « Aigrefeuille unis », comme membre titulaire,
- De désigner Monsieur Frédéric DUBOIS, issu de la liste « Aigrefeuille unis », comme membre suppléant,
- De charger Monsieur le maire de transmettre ces données au Préfet de la Charente-Maritime,
- De charger Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

055. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA SALLE « FOYER DU 3^{ÈME} ÂGE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition telle que présentée pour « Espace Aunis »,
- Charge Monsieur le maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**056. ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANDES
(ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- Dit que Monsieur Didier OTRZONSEK représentera la commune d'Aigrefeuille d'Aunis auprès de cette même association,
- Charge Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

057. OPPOSITION À LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR HABITAT 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis défavorable sur le plan de mise en vente d'HABITAT 17 concernant les 10 logements situés Impasse des Sœurs,
- Charge Monsieur le maire de signer tout document relatif à cette opposition.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

058. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - EMBARCADÈRE AU LAC DE FRACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise la société QUARK, représentée par son gérant Alexis COURCAUD, ayant son siège social sis 123 avenue de Lagord à Lagord (17140), à exercer une activité de port miniature sur le lac de Frace,
- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public,
- Indique que la convention est établie à compter du 01/01/2021,
- Précise que la redevance pour occupation du domaine public est fixée à 2 000,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que toutes pièces à venir relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU).

059. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITÉ DE PETIT TRAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise la société QUARK, représentée par son gérant [REDACTÉ], ayant son siège social sis 123 avenue de Lagord à Lagord (17140), à exercer une activité de petit train sur le site du lac de Frace,
- Autorise l'installation d'un container de 30 m² à proximité de l'embarcadère destiné à l'activité du petit train,
- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public,
- Indique que la convention est établie à compter du 01/01/2021,
- Précise que la redevance pour occupation du domaine public est fixée à 1 000,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que toutes pièces à venir relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 23

CONTRE : 3 (Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU).

ABSTENTION : 0

060. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur [REDACTÉ] 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS à exercer une activité de restauration rapide au lac de Frace face au restaurant du lac,

Conseil Municipal du 26 avril 2021

- Accepte l'utilisation d'un espace de 50 m² pour l'installation d'un container mobile, d'un bus anglais et d'une terrasse,
- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public,
- Indique que la convention est établie à compter du 01/01/2021,
- Précise que la redevance pour occupation du domaine public est fixée à 2 500,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que toutes pièces à venir relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 22

CONTRE : 3 (Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Thierry ANDRIEU).

ABSTENTION : 1 (Frédéric BOGNER).

061. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE AVEC LA VILLE DE SURGÈRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accepte la mise à disposition par la ville de Surgères d'un cinémomètre laser Truspeed de marque Mercura,
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition de matériel,
- Charge Monsieur le maire de signer tout document relatif à cette opposition.

VOTE : 26

POUR : 25

CONTRE : 1 (Frédéric BOGNER).

ABSTENTION : 0

062. CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR LE TERRAIN SECTION CADASTRALE AC N° 172

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise le Maire à louer une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 172 d'une superficie de 1 ha 80 à 87 çà au lieu-dit « Village de Frace » pour y installer un cheval du 1^{er} janvier 2020 et jusqu' au 31 décembre 2021, [REDACTED] s'engage à conserver ce terrain dans un parfait état d'entretien,
- Fixe à 360,00 € le montant du loyer annuel pour la période du 1^{er} janvier 2020 et jusqu' au 31 décembre 2021,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

063. CONVENTION DE PASSAGE POUR LA CONNEXION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE AU LIEU-DIT LE VIEUX FIEF - PARCELLE X N°64, X N°556, X N°572

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2020, la commune validait le contrat de bail pour l'implantation d'une antenne de déploiement du haut débit mobile (3G) et du très haut débit mobile (4G) au bénéfice de l'opérateur de télécommunication FREE MOBILE sur le site du Vieux Fief, à côté du complexe sportif football.

Afin de connecter cet ouvrage au réseau de télécommunication qui se situe rue du Vieux Fief, il s'avère nécessaire de conclure une convention de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées section X n°64, X n°556 et X n°572 appartenant au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte les conditions de la convention de passage de réseaux telles que précédemment énoncées,

Conseil Municipal du 26 avril 2021

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de passage ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 23

CONTRE : 3 (Frédéric BOGNER – Marie-Cécile PESTOUR – Frédéric DUBOIS).

ABSTENTION : 0

064. RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le nouveau règlement de la restauration scolaire pour la rentrée 2021-2022,
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Myriam DRAPEAU)

URBANISME**065. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE
SECTION AH n°s 102 – 194 SITUÉE 8 RUE DE L'ANGLE**

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AH n°s 102 – 194,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**066. CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE AI N°121 DU LOTISSEMENT « LÉON VRIGNAUD » A LA
COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la parcelle cadastrée section AI n°121 du lotissement « Léon VRIGNAUD », d'une surface de 5 m²,
- Accepte la cession à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2021-05 :

Dans le cadre du projet relatif à la réhabilitation et à l'extension de la bibliothèque communale pour la création d'un pôle culturel à Aigrefeuille d'Aunis, il s'avère nécessaire de recourir aux services d'un bureau d'étude pour les missions de contrôle technique et de coordination en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail (SPS).

Une consultation en procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique) a été lancée le 23 février 2021.

La date limite de réception des plis était fixée au mercredi 10 mars 2021 à 12h00.

3 plis ont été reçus dans le délai.

Les critères de sélection des offres sont les suivants : 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

La proposition de la QUALICONSULT- 17187 Périgny a été retenue pour un montant de :

3 855,00 € HT soit 4 626,00 € TTC au titre de la mission de contrôle technique,

1 722,00 € HT soit 2 066,40 € TTC au titre de la mission SPS.

La décision de signer le marché n°2021-02 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313 « Travaux en cours de construction ».

Décision n° 2021-06 :

Le 12 février 2021, une vitre du tracteur communal a été brisée par une branche durant des travaux.

Une déclaration a été adressée à GROUPAMA, assureur du lot « dommages aux biens » du marché 2018-2022.

Les réparations ont été effectuées par la société BALLANGER le 28 février 2021.

De ce fait, la société GROUPAMA rembourse à la commune la totalité du coût des travaux de remplacement soit 957,85 € TTC.

La décision d'encaisser cette recette est prise par le Maire.

Elle sera imputée sur le compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Décision n° 2021-07A :

Monsieur le Maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 351 pour 625 m² située 5 impasse du Bois Gaillard et appartenant aux Consorts MOREAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 96 pour 240 m² située 18 rue du Petit Marais et AH n° 87 pour 35 m² située rue de la Taillée et appartenant à Monsieur FOURDRINIER Samuel et Madame CORNEILLE Lydie.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbains sur la propriété cadastrée section Y n° 454 pour 306 m² et Y n° 488 pour 5576 m² (indivis) située 38 rue des Cigognes et appartenant à Monsieur CIZERON Sébastien.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 185 pour 75 m² située rue du Godinet et appartenant à Monsieur CHALLAT Gilles.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n^{os} 125 - 314 - 385 - 384 - 381 - 120 (indivis) pour 397 m² située 19 rue de la Fragnée et appartenant à Monsieur LUCAS Régis et Madame COTTENEC Jocelyne.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 337 pour 406 m² située 16 rue des Chardonnerets et appartenant à Monsieur RICHARD Jean-François.

Conseil Municipal du 26 avril 2021

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section A n° 824p (lot A) pour 88 m² située lieu-dit « Le Gué » et appartenant à Madame EDELINNE Josseline veuve MASSE.

Décision n° 2021-08 :

Monsieur le maire rappelle que chaque année, une maintenance des cloches de l'église est effectuée par l'entreprise MIGNOT- 17518 Saint Georges des Coteaux.

L'entreprise MIGNOT a fusionné avec l'entreprise MACE- 22950 Tregueux qui assure la même activité, il s'avère nécessaire de souscrire un nouveau contrat actant de cette fusion, les autres clauses, relatives au montant et à la durée restent inchangées.

A titre d'information, le montant de la maintenance annuelle s'élève à 256.28€ HT et la durée du contrat est de 5 années.

La décision de signer le contrat avec l'entreprise MACE est prise par le Maire

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 23h45

Le secrétaire de séance Yann MOINET.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**